

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
03/09/2025

En exercice	Présents	Votants
14	10	12

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

N° 2025-49 création poste
adjoint administratif à temps
complet

Envoyé en préfecture le :

23 SEP. 2025

Déposé en ligne le

23 SEP. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOUE Christelle
Messieurs CHÉRAMY Jacky, GAUTHIER Cédric,

Absents excusés :

M. DELGADO Louis qui a donné pouvoir à Mme MOTTIER Catherine,
M. LELEU Eric qui a donné pouvoir à Mme LANDRE Béatrice,

Absents non excusés : MARCO Benjamin, TYTGAT Loïc.

Mme MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance ;

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu de la charge de travail et des nouvelles missions confiées aux collectivités locales, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour les fonctions d'agent d'accueil administratif à compter du 24/10/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de secrétaire administrative ou d'une expérience significative à ce poste. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Maire,


BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance


MOTTIER Catherine